

# CHARTRE DE VÉGÉTALISATION DU DOMAINE PUBLIC AULNAYSIEN

Vu la délibération n°25 du conseil municipal en date du 5 avril 2017,

## Article 1 : Objet

La présente charte a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le pétitionnaire est autorisé, sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public, à réaliser et à entretenir un ou des éléments de végétalisation de l'espace public tels que décrit dans la demande qu'il aura fourni.

Sont concernés par ce dispositif de végétalisation :

- La plantation en pieds d'arbres implantés sur trottoirs,
- La plantation en bordure de trottoir sur garde corps,
- L'implantation de jardinières au sol en pied d'arbre ou de clôtures dans les conditions techniques et réglementaires.

## Article 2 : Occupation du domaine public

Le signataire ne pourra affecter le lieu mis à disposition à une autre destination que celle d'installer les éléments de végétation.

Il doit occuper personnellement le lieu mis à sa disposition. L'autorisation d'occupation temporaire est nominative, attribuée à une personne physique ou morale qui sera le seul interlocuteur de la Commune d'Aulnay-sous-Bois.

L'activité de végétalisation autorise la gratuité de l'occupation du domaine public puisque non rémunératrice et d'intérêt général local.

Les travaux d'implantations florales et horticoles sont à la charge du signataire et placés sous sa responsabilité. Les emprises au sol sur le site et les végétaux doivent être maintenues en bon état de végétation.

Les plantes toxiques, épineuses, urticantes, hallucinogènes ou fortement allergisantes, les végétaux ligneux (arbres, arbustes et plantes grimpantes à fort développement et les plantes exotiques envahissantes), ne sont pas tolérés sur l'ensemble des aménagements.

Un tableau des végétaux conseillés et non autorisés est joint en annexe à la présente charte.

En cas de modification du dispositif végétal pour cause de travaux de voirie, d'élagage ou d'abattage d'arbres, de mise en place de nouveaux mobiliers urbains..., le jardinier sera informé de la nécessité de déposer temporairement ou définitivement son implantation.



## Article 3 : Respect de l'environnement et conditions générales d'entretien

Le jardinier de la demande de végétalisation s'engage à jardiner dans le respect de l'environnement. Il devra :

- Désherber le site manuellement. L'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais chimiques pouvant être dangereux pour la santé et l'environnement est strictement interdite. Seule une fumure organique du sol est autorisée (paillage, compost ménager ou terreau par exemple).
- Planter des végétaux adaptés aux conditions locales. La plantation d'espèces invasives, urticantes, épineuses, hallucinogènes ou fortement allergènes est interdite (une liste de végétaux adaptés est présente en annexe).
- Le travail du sol sera limité à 0,15 m de profondeur et ne sera réalisé qu'avec des outils manuels du type pelle, binette, griffe de jardin, etc. Le travail de labour du sol avec des outils de type motoculteur, bineuse ou sarleuse mécanique est interdit.
- Favoriser un mélange des végétaux à feuillage persistant et à feuillage caduc et, si possible, à fleurissant à différentes époques pour que le site soit vert et entretenu toute l'année.
- Veiller à prendre toutes les précautions nécessaires à la préservation des arbres présents à proximité (respect des racines, du tronc et des branches ; pas de coupes, de blessures, clous, crochets et fils de fer). Toute opération d'élagage ou d'abattage d'arbres ne pourra être exécutée que par les services de la Ville d'Aulnay-sous-Bois.
- Assurer l'entretien et la taille régulière du dispositif de végétalisation (soin des végétaux avec renouvellement si nécessaire). L'emprise des végétaux sera limitée sur le trottoir afin de ne pas gêner le passage et le confort du piéton. L'arrosage de la végétation est à la charge du signataire à fréquence régulière, autant que nécessaire mais toujours réalisée de façon économe.
- Assurer la propreté du dispositif de végétalisation (élimination régulière des déchets d'entretien ou abandonnés par un tiers) comme des trottoirs (ramassage des feuilles et de déchets issus des plantations, des déjections canines, etc.).

En cas de défaut d'entretien, ou de non-respect de ces règles, la Ville d'Aulnay-sous-Bois rappellera au demandeur ses obligations. Si celui-ci ne se conforme pas à ces prescriptions, l'autorisation d'occupation temporaire sera résiliée dans les conditions de l'article 8.

La ville d'Aulnay-sous-Bois s'engage à respecter les plantations que le signataire aura réalisées. Toutefois, sa responsabilité ne pourra pas être engagée en cas de destruction accidentelle, de vandalisme ou d'interventions sur la voirie nécessitées pour des motifs d'urgence ou impérieux liés à la gestion du domaine public.

## Article 4 : Sécurité et accessibilité

Le jardinier veillera à :

- Limiter l'emprise des végétaux pour garantir l'accessibilité de l'espace public (trottoirs et cheminements piétons notamment). Conformément à l'arrêté du 15 janvier 2007 relatif à l'accessibilité des personnes handicapées, la largeur du cheminement sur le trottoir devra être maintenue à 1,40 m minimum. (Sauf cas particuliers qui nécessiteront une étude spécifique préalable par les services de la Ville d'Aulnay-sous-Bois)
- Dans le respect du schéma d'accessibilité à l'espace public, toute pose de bordurette pouvant constituer un obstacle pour les personnes à mobilité réduite, est interdite.
- Garantir la préservation des ouvrages et mobilier urbain ;
- Préserver les arbres (arrosage, pas de blessures infligées aux arbres etc.)

## Article 5 : Durée de l'Autorisation d'Occupation Temporaire

Le jardinier est autorisé à occuper les lieux désignés par l'arrêté d'autorisation d'occupation temporaire pour une durée de 3 ans à dater de la date d'autorisation d'occupation du domaine public déli-

vrée par les services techniques municipaux.

L'occupation temporaire et privative du domaine public est accordée à titre précaire et révocable, elle sera renouvelé par reconduction formelle pour une durée de 2 ans.

### Article 6 : Abrogation de l'autorisation d'occupation temporaire

Si le jardinier est une personne morale, l'autorisation d'occupation temporaire sera abrogée de plein droit en cas de dissolution ou liquidation judiciaire de la structure. Si un membre de cette personne morale souhaite continuer l'entretien du site végétalisé, il devra déposer une nouvelle demande.

Le signataire ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de l'abrogation de l'autorisation.

### Article 7 : Résiliation de l'autorisation d'occupation temporaire

Par ailleurs, la présente autorisation pourra être résiliée pour tout motif d'intérêt général et en cas de manquement du jardinier aux engagements prévus (en cas de défaut d'entretien ou de non-respect des règles de la présente charte constaté par les services de la Ville d'Aulnay-sous-Bois). Dans ce cas, la Ville d'Aulnay-sous-Bois sommera le signataire par écrit, de se mettre en conformité sous vingt jours à compter de la réception du courrier. Passé ce délai, l'autorisation d'occupation temporaire sera résiliée de plein droit.

Le jardinier ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de l'autorisation, quel qu'en soit le motif.

### Article 8 : Responsabilité et assurance

Le jardinier devra pouvoir justifier d'une attestation d'assurance en responsabilité civile garantissant contre les conséquences d'éventuels dommages causés à un tiers.

Il assure l'entière responsabilité des dommages de toute nature qui pourraient subvenir du fait d'un défaut d'entretien, d'installation, d'un non enlèvement de ses éléments de végétation, d'un non enlèvement de ces outils ou du non respect des prescriptions de la présente charte.

Enfin, le signataire s'engage à déclarer tout changement de situation ou son déménagement lorsque celui-ci ne lui permet plus d'entretenir l'espace mentionné dans l'arrêté d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Dans ce cas, l'autorisation d'occupation temporaire sera résiliée de plein droit.

### Article 9 : Publicité et communication

La ville d'Aulnay-sous-Bois se réserve le droit de marquer d'un repère visuel le site et d'en faire la promotion dans toutes communications au grand public (journal municipal, site internet, etc.).

Ainsi la ville d'Aulnay-sous-Bois invite le signataire à transmettre aux services de la Ville des photos de son installation dès qu'il le souhaitera afin de valoriser son initiative et promouvoir la démarche.

## ANNEXE A LA CHARTE DE VÉGÉTALISATION

### Choix des végétaux autorisés

C'est un critère de réussite essentiel car vous devez être en mesure de planter la bonne plante au bon endroit.

L'exposition est primordiale. Suivant votre projet d'implantation, la plantation sera située en plein soleil, à mi-ombre ou à l'ombre.

La palette de plantes présentant un intérêt ornemental est très vaste. Le demandeur choisira donc une gamme de plantes annuelles ou vivaces convenant au mieux à l'exposition du micro jardin proche de son habitation.

#### D'une manière générale (liste non exhaustive),

- **Plantes de plein soleil** : achillées, agapanthes, alysse, aster, campanules, coréopsis, ibéris, escholtzia, géraniums vivaces, graminées, iris, gazania, gaura, pourpier, œillets nains, plantes aromatiques ...
- **Plantes d'ombre et de mi-ombre** : acanthes, fougères, anémones du japon, aster, astilbe, bégonia, bergenia, carex, millepertuis ...
- **Plantes grimpantes** : clématites, chèvrefeuilles, vigne vierge ...

Le tableau suivant propose une sélection de fleurs pouvant être retenues en fonction du fleurissement et du niveau de développement souhaités.

#### Choix des végétaux interdits ou à proscrire (liste non exhaustive)

Une attention et une vigilance toute particulière devront être portées aux plantes considérées comme toxiques. En effet, rien ne peut garantir que des enfants ou des personnes non informées des dangers potentiels n'ingèrent accidentellement deux catégories de plantes.

- Les plantes reconnues comme étant toxiques : arum, daphné, digitale, muguet, datura, ceux de la famille des euphorbiacées, les liliacées, les renonculacées et les solanacées ...
- Les plantes potagères de toutes natures compte tenu de la présence de nombreux polluants et de germes pathogènes présents à proximité des rues et sur trottoirs, plus généralement dans l'environnement particulièrement défavorables des espaces publics.
- Les espèces invasives (solidago), urticantes (lierre, panais), épineuses (chardon, cactus), hallucinogènes (chanvre, pavot) voir fortement allergènes (aconit, buis, euphorbe) sont prosrites.
- Le lierre planté en pied d'arbre car celui-ci s'accroche à l'aide de crampons qui finissent par enserrer l'arbre et entraver la circulation de la sève située juste sous l'écorce de l'arbre.

Nom de la plante	Couleur	Mois de floraison	Hauteur	Exposition	Cycle de vie	Entretien	Rusticité
Achillée millefeuille	Blanc/jaune	6-8	40 à 60 cm		Vivace		Forte
Ail d'ornement	Rose à pourpre	5-7	20 à 40 cm		Bulbe		Forte
Belle de nuit	Blanc/jaune/rouge	6-10	40 à 60 cm		Vivace		Forte
Capucines	Jaune/orange	6-10	Grimpante		Annuel ou vivace		Moyenne
Centaurées	Bleu	5-7	40 à 60 cm		Vivace		Moyenne
Chevrefeuille	Blanc/jaune/rosé	6-10	Grimpante		Arbuste		Forte
Clématites	Variées	4-9	Grimpante		Arbuste		Moyenne
Crocsmias	Orange/rouge	7-10	20 à 40 cm		Bulbe		Forte
Crocus	Variées	2-4	20 à 40 cm		Bulbe		Forte
Dahlias	Variées	7-11	60 cm à 1 m		Bulbe		Faible
Fenouil	Jaune	6-8	60 cm à 1 m		Bulbe		Forte
Festuge bleue	Feuillage	4-7	20 à 40 cm		Graminée		Forte
Gaillardes	Orange/rouge	4-11	20 à 40 cm		Vivace		Forte
Giroflées	Variées	4-6	20 à 40 cm		Vivace		Forte
Iris germanica	Variées	5-6	70 à 80 cm		Vivace		Forte
Jacinthes	Variées	2-4	20 à 40 cm		Bulbe		Forte
Jasmins	Blanc/jaune	3-10	Grimpante		Arbuste		Forte
Marguerite	Blanc	5-10	40 à 60 cm		Vivace		Forte
Menthe	Rose à mauve	6-9	20 à 40 cm		Vivace		Forte

Nom de la plante	Couleur	Mois de floraison	Hauteur	Exposition	Cycle de vie	Entretien	Rusticité
Myosotis	Bleu	5-10	20 à 40 cm		Vivace		Moyenne
Narcisses	Blanc/jaune	2-4	20 à 40 cm		Bulbe		Forte
Œillets	Variées	5-7	20 à 40 cm		Vivace		Moyenne
Escholtzia de Californie	Variées	5-9	40 à 60 cm		Annuelle		Moyenne
Passiflore	Blanc	5-10	Grimpante		Vivace		Forte
Gazania	Variées	6-10	20 à 30 cm		Annuelle		Moyenne
Pensées	Variées	3-6	< 25 cm		Annuel ou vivace		Faible
Pervenches	Bleu	3-4	< 25 cm		Vivace		Moyenne
Pois de senteur	Variées	6-10	Grimpante		Annuel ou vivace		Faible
Primevères	Variées	2-5	< 25 cm		Vivace		Faible
Epymedium	Variées	4-6	20 à 40 cm		Vivace		Moyenne
Roses trémières	Variées	6-10	< 1,80 m		Vivace		Forte
Sauges	Blanc/bleu/rouge	6-10	40 cm à 1 m		Vivace		Moyenne
Stipa	Feuillage	7-10	40 à 60 cm		Graminée		Forte
Œillets d'inde	Jaune à rouge	5-11	< 25 cm		Annuel ou vivace		Moyenne
Thym	Blanc	5-9	< 25 cm		Arbrisseau		Forte
Tulipes	Variées	3-5	20 à 40 cm		Bulbe		Moyenne
Valérianes	Rouge	5-9	40 à 60 cm		Vivace		Forte
Vigne vierge	Blanc	5-7	Grimpante		Arbuste		Forte

Nom de la plante	Couleur	Mois de floraison	Hauteur	Exposition	Cycle de vie	Entretien	Rusticité
Volubilis	Variées	7-10	Grimpante		Annuel ou vivace		Faible
Sauge officinale panachée	Vert panaché jaune	5-6	30 à 40 cm		Vivace		Forte
Mauve Sylvestre	Violette	6-9	1,00 m		Bisannuelle		Forte
Phalaris faux roseau	Vert	5-8	50 à 100 cm		Vivace		Forte
Géranium Vivace	Blanc/bleu/rose	6-10	30 cm		Vivace		Forte
Rudbeckia	Jaune	6-10	30 cm à 1 m		Vivace		Forte
Aspérule odorante	Blanc	4-6	15 cm		Vivace		Forte
Origan	Rose	6-9	10 à 30 cm		Vivace		Forte
Corydale jaune	Jaune	4-10	20 cm		Bisannuelle		Forte
Thym serpolet	Blanc/rose	6-8	10 cm		Vivace		Forte
Campanule des murs	Violette	Re-montante	10 cm		Vivace		Forte
Sauge granny	Rouge	5-10	60 à 80 cm		Vivace		Forte
Cosmos	Toutes couleurs	6-10	80 cm		Annuelle		Forte
Alysse corbeille d'or	Jaune	4-6	15 à 30 cm		Vivace		Forte
Céraiste tomenteux	Blanc	4-6	15 à 30 cm		Vivace		Forte
Oreille d'ours	Mauve	6-8	40 à 60 cm		Vivace		Forte

Liste non exhaustive, pour toutes autres plantes, validation préalable des services compétents de la Ville.

Les hauteurs et besoins en eau sont donnés à titre indicatif.



Arrosage modéré 1/semaine



Arrosage fréquent 2/semaine



Arrosage réduit 1 tous les 10 jours